COMMUNE DE BEAUMARCHES

(Département du Gers)

Carte Communale

Pièce n° 2-3

PIECE GRAPHIQUE

ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

Village

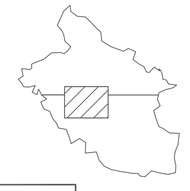

Echelle : 1/2 500 eme

Révision prescrite le : 13 février 2007
Soumis à enquête publique : du 18 février au 21 mars 2008
Approuvé par délibération du Conseil Municipal le :
Co-approuvé par le préfet le :

Document imprimé en juin 2008

Sources :
Fond de plan Cadastre
Mairie

Dossier n° : *A07-03/3036*
Fichier : *Carte-Beaumarches.dwg*

A.GE.D.I

Réalisation : A.GE.D.I. 2008

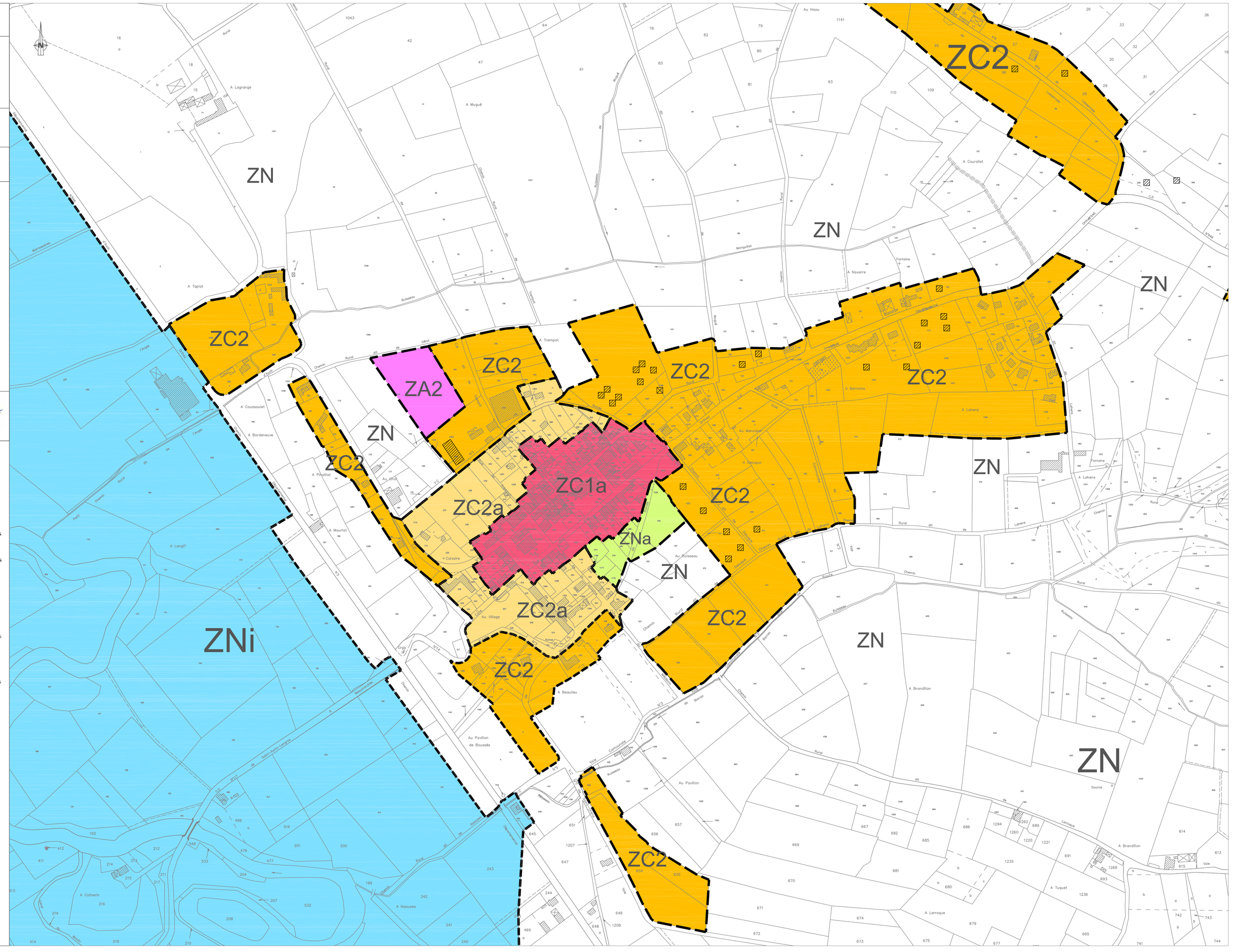

Légende

- Limite de secteurs
- ZC1a — Secteur urbain où les constructions sont autorisées - Secteurs de protection archéologique
- ZC2 — Secteur où les constructions sont autorisées (sous réserve des équipements cf. R.111-5, R.111-6, R.111-8 à R.111-13, L.111-4)
- ZC2a — Secteur où les constructions sont autorisées (sous réserve des équipements cf. R.111-5, R.111-6, R.111-8 à R.111-13, L.111-4) - Secteurs de protection archéologique
- ZA2 — Secteur où les constructions à usage d'activités sont autorisées (sous réserve des équipements cf. R.111-5, R.111-6, R.111-8 à R.111-13, L.111-4)
- ZN — Secteur où les constructions ne sont pas admises (à l'exception : de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles).
- ZNa — Secteur où les constructions ne sont pas admises (à l'exception : de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles) - Secteurs de protection archéologique
- ZNi — Secteur où les constructions ne sont pas admises - Secteur inondable (cf. R.111-2)